



MRC DE ROUSSILLON

***SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
RÉVISÉ (22 mars 2006)***

(17 novembre 2014)

VERSION ADMINISTRATIVE CODIFIÉE

Texte refondu du *Schéma d'aménagement révisé de remplacement* intégrant les règlements suivants :

Règlement	Titre	Entrée en vigueur
Règlement numéro 101	Édictant le troisième schéma d'aménagement révisé de remplacement	22 mars 2006
Règlement numéro 103	Agrandissement de l'aire d'affectation M-31.1 à même l'aire d'affectation I2-34.1 de façon à y inclure le lot 1 914 408 de la Ville de La Prairie et conformité des limites relative à la délimitation des aires d'affectation	11 août 2006
Règlement numéro 104	Modification des dispositions générales relatives à l'émission d'un permis de construction à l'intérieur des périmètres d'urbanisation	17 janvier 2007
Règlement numéro 107	Cotes et profils en long des zones inondables de la rivière Saint-Pierre	1 ^{er} février 2007
Règlement numéro 108	Agrandissement de l'aire d'affectation M-01.1 à même une partie de l'aire d'affectation I1-03.2 et à même l'aire d'affectation CS-02.2 de la Ville de Candiac et agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Ville de Léry à même une partie du lot 369	2 février 2007
Règlement numéro 113	Encadrement des éoliennes à des fins commerciales	22 novembre 2007
Règlement numéro 117	Création d'une nouvelle aire d'affectation « Agricole 5 – Industrielle et création de l'aire d'affectation Agricole 5 – Industrielle A5-713.1 à même une partie de l'aire d'affectation Agricole dynamique A1a-78.2 de la Ville de Saint-Constant	20 novembre 2007
Règlement numéro 119	Modifications diverses et intégration des dispositions du règlement de contrôle intérimaire numéro 49 et ses amendements	13 décembre 2007
Règlement numéro 118	Création d'une nouvelle aire d'affectation Industrielle légère I1-63.1 à même une partie de l'aire d'affectation Multifonctionnelle M-61.1 et agrandissement de l'aire d'affectation Industrielle lourde I2-64.1 à même l'aire d'affectation Industrielle de transport I3-65.1 sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine	21 janvier 2008
Règlement numéro 124	Corrections par radiations aux zones inondables, modification de l'article 4.4.5.3, modifications administratives et disposition précisant la délimitation de la plaine inondable lors d'un déplacement de cours d'eau	29 octobre 2008
Règlement numéro 126	Déroghations – Construction de ponts traversant les rivières Saint-Régis et Saint-Pierre dans le cadre du projet de construction de l'autoroute 30 sur le territoire de la Ville de Saint-Constant	29 octobre 2008
Règlement numéro 128	Déroghation – Construction d'une passerelle à des fins cyclables traversant la rivière Saint-Jacques sur le territoire de la Municipalité de Saint-Philippe	29 octobre 2008
Règlement numéro 131	Déroghation – Construction d'un pont traversant la rivière La Tortue dans le cadre du projet de construction de l'autoroute 30 sur le territoire de la Ville de Saint-Constant	17 décembre 2008

Règlement	Titre	Entrée en vigueur
Règlement numéro 133	Exception applicable à la bande supplémentaire adjacente à l'autoroute 30 sur le territoire de la Ville de Châteauguay	22 janvier 2009
Règlement numéro 134	Agrandissement de l'aire d'affectation « Multifonctionnelle M-31.1 » à même une partie de l'aire d'affectation « Industrielle légère I1-33.1 » sur le territoire de la Ville de La Prairie	9 juin 2009
Règlement numéro 136	Dérogation – Reconstruction d'un pont au-dessus du ruisseau Saint-Simon sur le territoire de la Ville de Saint-Constant	21 avril 2009
Règlement numéro 138	Implantation et gestion des établissements d'élevage dans le rayon de 200 à 500 mètres autour des périmètres d'urbanisation et consolidation de la notion de centre-ville	4 août 2009
Règlement numéro 140	Délimitation et identification des limites des zones inondables d'un tronçon du ruisseau Lasaline sur le territoire de la municipalité de Saint-Mathieu et précisions des limites des zones inondables de la rivière Saint-Régis sur le lot 2 870 202 sur le territoire de la Ville de Saint-Constant	7 août 2009
Règlement numéro 142	Dérogation – Construction d'un pont de la route 104 traversant la rivière Saint-Jacques sur le territoire de la Ville de La Prairie	7 août 2009
Règlement numéro 143	Délimitation d'une aire d'affectation « Agricole 2 – Résidentielle » à même une partie de l'aire d'affectation « Agricole 1 – Dynamique » sur le territoire de la Municipalité de Saint-Philippe	7 août 2009
Règlement numéro 145	Dérogation – Aménagement d'un parc multifonctionnel à proximité de la rivière Saint-Régis sur le territoire de la Ville de Saint-Constant	12 novembre 2009
Règlement numéro 147	Agrandissement de l'aire d'affectation « Agricole 4 – Extraction » par la création d'une nouvelle aire « Agricole 4 – Extraction » à même une partie de l'aire d'affectation « Agricole 1 – Dynamique » sur le territoire de la Ville de Mercier	7 août 2009
Règlement numéro 148	Modification de la sous-orientation 8.2 afin d'ajouter le Parc de Conservation, de modifier les limites des espaces boisés et des sites d'intérêt faunique et floristique, de créer un espace boisé et un site d'intérêt faunique et floristique, de modifier les dispositions normatives applicables aux espaces boisés situés dans les limites des sites d'intérêt faunique et floristique et situés à l'intérieur de l'aire d'affectation « Agricole Viable » sur le territoire de la Ville de La Prairie.	22 décembre 2009
Règlement numéro 150	Dérogation - Construction d'un pont de la route 104 traversant le ruisseau Saint-Claude sur le territoire de la Ville de La Prairie	22 avril 2010
Règlement numéro 151	Intégration de la cartographie des zones inondables pour les rivières Saint-Jacques, Saint-Pierre et Saint-Régis à Saint-Philippe, Saint-Constant et Saint-Isidore	5 novembre 2010
Règlement numéro 152	Précision des limites des zones inondables de la rivière La Tortue pour le lot 3 130 941 du cadastre du Québec sur le territoire de la Ville de Delson	5 novembre 2010

Règlement	Titre	Entrée en vigueur
Règlement numéro 153	Dérogation - Construction d'un pont de l'autoroute 30 traversant la rivière Châteauguay sur le territoire des Villes de Châteauguay et Mercier	7 février 2011
Règlement numéro 155	Dérogation – Construction de deux routes en zone inondable 0-20 ans de la branche 18 de la rivière Saint-Régis sur les lots 4 661 728 et 4 661 737 sur le territoire de la Ville de Saint-Constant	24 novembre 2011
Règlement numéro 158	Demande de portée collective - îlots déstructurés - dans la zone agricole	4 juillet 2012
Règlement numéro 160	Dérogation – Agrandissement d'un collège dans la zone inondable de grand courant de la rivière Châteauguay sur le lot 261-132 du cadastre de la paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay sur le territoire de la Ville de Châteauguay	27 juin 2012
Règlement numéro 165	Règlement modifiant le SAR (Règlement numéro 101) de la MRC de Roussillon afin de délimiter et d'identifier les limites des zones inondables des ruisseaux Saint-Claude et Saint-André sur le territoire de la municipalité de Saint-Philippe.	1er août 2013
Règlement numéro 167	Règlement modifiant le SAR (Règlement numéro 101) de la MRC de Roussillon afin : -De préciser les limites des zones inondables de la rivière Saint-Régis pour le lot 2 870 322 du cadastre du Québec sur le territoire de la ville de Saint-Constant; -D'abroger les dispositions applicables au tracé de l'autoroute 30 sur le territoire des villes de Châteauguay, Léry et Mercier.	3 avril 2014
Règlement 170	Règlement modifiant le SAR (Règlement numéro 101) (Concordance au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal)	17 novembre 2014

MOT DU CONSEIL DE LA MRC

Chers citoyennes et citoyens,

C'est avec grand plaisir que nous vous présentons le « Schéma d'aménagement révisé » de la Municipalité régionale de comté de Roussillon, laquelle est constituée des onze municipalités suivantes: Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Sainte-Catherine, Saint-Isidore, Saint-Mathieu et Saint-Philippe.

Entrepris en 1992, le schéma d'aménagement révisé représente la conciliation des visions d'aménagement du territoire, de développement économique et d'environnement des municipalités membres, des municipalités régionales de comté adjacentes, du gouvernement ainsi que de la population.

Par le biais des grandes orientations et des objectifs y étant rattachés, le Conseil de la MRC énonce ses choix en matière d'aménagement du territoire, de concertation et de développement régional pour les prochaines années. Il importe de renforcer le rôle du schéma d'aménagement comme outil de gestion, de contrôle et de promotion des activités et attraits de la MRC, et ce particulièrement dans le contexte de mise en place de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Le schéma d'aménagement se veut donc désormais dynamique et évolutif puisque relié à un plan d'action qui guidera les gestes et décisions du Conseil de la MRC pour la mise en oeuvre de ses orientations. Les divers intervenants qui y sont ciblés sont invités à participer à cette mise en oeuvre.

En terminant, nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration et à la bonification du schéma d'aménagement révisé. Nous vous souhaitons bonne lecture.

La Préfète de la MRC

Jocelyne Bates

Section 1

INTRODUCTION

TABLE DES MATIÈRES

<i>1. INTRODUCTION</i>	<i>1</i>
1.1 L'historique du schéma de la MRC	1
1.2 La concordance au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté Métropolitaine de Montréal	2
1.3 Le contenu du schéma d'aménagement révisé	2

1. INTRODUCTION

1.1 L'historique du schéma de la MRC (Remplacé, Règl 170, Art. 2)

La MRC de Roussillon a adopté, le 24 septembre 1986, son premier schéma d'aménagement qui, suite à une demande de modifications du ministre des Affaires municipales, est entré en vigueur le 26 mars 1987.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., ch. A-19.1), la MRC de Roussillon a amorcé le processus de révision de son schéma d'aménagement par l'adoption du document indiquant les principaux objets sur lesquels porte la révision lors de l'assemblée du Conseil de la MRC le 31 janvier 1996. Suite à cette étape, la MRC de Roussillon a adopté son premier projet de schéma d'aménagement révisé le 25 septembre 1996 puis successivement son second projet de schéma d'aménagement révisé le 25 octobre 2000. Cette dernière version a été soumise à la population par le biais d'une Commission créée par le Conseil de la MRC lors d'assemblées publiques de consultation.

Le 28 novembre 2001, le Conseil de la MRC a adopté le «Schéma d'aménagement révisé». Suite à la réception de l'avis gouvernemental en juin 2002, la MRC a réalisé les corrections et précisions demandées par les différents ministères et mandataires. Par la suite, le Conseil adoptait un Schéma d'aménagement révisé de remplacement le 30 juin 2004. Suite à la réception de l'avis gouvernemental en novembre 2004, la MRC a réalisé les corrections et précisions demandées par les différents ministères et mandataires. Finalement, le « Schéma d'aménagement révisé » est entré en vigueur le 22 mars 2006 suite à l'approbation du ministre des Affaires municipales. Cette version du « Schéma d'aménagement révisé » constitue l'étape ultime de ce long processus. Elle représente la conciliation des visions d'aménagement des municipalités locales, des municipalités régionales de comté adjacentes, du gouvernement et de la population.

Depuis l'entrée en vigueur du « Schéma d'aménagement révisé », ce dernier a été modifié à plusieurs reprises et ce, sur divers sujets (changement d'aire d'affectation, dérogation aux dispositions applicables à la zone inondable de grand courant, etc.), ce qui lui confère un caractère évolutif. Les modifications au schéma d'aménagement révisé ont été intégrées à la présente version. Il s'agit donc d'une version administrative codifiée.

1.2 La concordance au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté Métropolitaine de Montréal *(Remplacé, Règl 170, Art. 2)*

Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) est entré en vigueur en mars 2012. Le PMAD offre au Grand Montréal une perspective d'aménagement et de développement durable du territoire métropolitain. Ce dernier se décline en 3 orientations, 15 objectifs et 33 critères d'aménagement agissant sur trois fronts, ceux de l'aménagement, du transport et de l'environnement.

Les municipalités régionales de comté (MRC), dont le territoire est en tout ou en partie compris dans celui de la Communauté, doivent adopter un règlement de concordance au Plan métropolitain dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du PMAD. Les municipalités disposeront ensuite d'une période de six mois pour assurer la concordance de leur réglementation d'urbanisme au schéma d'aménagement de leur MRC respective.

Depuis l'entrée en vigueur du PMAD, la MRC de Roussillon a entrepris plusieurs travaux de concordance. Ils ont touché principalement les thématiques de la consolidation des zones urbaines, des impacts des activités anthropiques sur la santé, des milieux naturels ainsi que du patrimoine et des installations d'intérêt métropolitain. L'aboutissement de ces travaux est présenté dans le présent schéma d'aménagement révisé par une modification uniquement de celui-ci.

Puisque la présente mise à jour concerne les enjeux et objets de nature métropolitaine, la MRC de Roussillon envisage poursuivre sa réflexion sur les enjeux et objets de nature régionale par le biais de la révision complète de son schéma d'aménagement révisé.

1.3 Le contenu du schéma d'aménagement révisé *(Remplacé, Règl 170, Art. 2)*

Le schéma d'aménagement révisé compte huit sections et un cartable d'annexes cartographiques. Les sections 1 et 2 présentent le processus et le contexte de planification dans lesquels s'insère le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon. La section 3 introduit les grandes orientations d'aménagement, les grandes affectations du territoire ainsi que les autres composantes de la planification et du contrôle de l'aménagement du territoire exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

La section 4 constitue le document complémentaire regroupant les dispositions normatives. Le document présentant les coûts des infrastructures et des équipements municipaux et gouvernementaux proposés et le plan d'action se retrouvent à l'intérieur

des sections 4 et 5. La section 7 précise les modalités et les conclusions des consultations publiques tenues suite à l'adoption du second projet de schéma d'aménagement révisé. La section 8 regroupe les annexes, autres que cartographiques, de l'ensemble du document et un second cartable contient les annexes cartographiques relatives au contenu de toutes les sections du schéma d'aménagement révisé.

Précisons que légalement, le schéma d'aménagement révisé est constitué des sections 3, 4, 5, 6, 7 ainsi que des annexes présentées à la section 8 et dans le cartable d'annexes cartographiques.

Précisons également que, dans le cadre de la concordance au PMAD de la CMM, la section 2 – *Contexte de planification* a presque été revue complètement et a été bonifiée. Les sections 3 – *Schéma d'aménagement*, 4 – *Document complémentaire* et 6 – *Plan d'action* ont été revues et bonifiées partiellement. Enfin, plusieurs des plans présentés dans le cartable d'annexes cartographiques ont été revisités.